

Extrait du registre des délibérations de l'Assemblée

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE
Affichage de la Convocation

07 mars 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le 21 mars,
L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers
s'est réunie en session ordinaire, sous la
Présidence de Monsieur Patrice DUNAND, à Archamps, à 10h00,
suivant convocation légale du 07 mars 2025.

Nombre de délégués présents ou représentés : 7

Présents titulaires : Monsieur Patrice DUNAND (Région Auvergne – Rhône-Alpes), Monsieur Jacques DUBOUT (Pays de Gex Agglo), Monsieur Julien BOUCHET (CC du Genevois), Monsieur Serge DELSANTE (Région Auvergne-Rhône-Alpes), Monsieur Cyril DEMOLIS (Thonon Agglomération),

Présents suppléants : Monsieur David FAVRE (GE), Monsieur Jean-Charles LAGNIAZ (VD),

Absents excusés : Monsieur Pierre MAUDET (GE), Madame Nuria GORRITE (VD),

Secrétaire de séance : Monsieur Cyril DEMOLIS

N° 01/25 – Proposition et vote du budget primitif 2025

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du G.L.C.T. des Transports Publics Transfrontaliers, construit dans le prolongement du débat d'orientations budgétaires qui a eu lieu le 12 décembre 2024.

Monsieur le Président indique que le taux de change pris pour les montants indiqués en CHF dans cette proposition de budget primitif est de 1€ = 0.95 CHF (taux à la date du 12 mars 2025).

Le budget primitif 2025 s'élève à 34 696 695.56 € HT en dépenses pour la section de fonctionnement et 34 727 666 € HT en recettes pour la section de fonctionnement et à 30 737 € HT en dépenses (dont 14 737 € HT de restes à réaliser 2024) et 105 019.66 € HT (dont 2 055 € HT de restes à réaliser 2024) en recettes pour la section d'investissement.

Monsieur le Président propose de procéder au vote du budget par chapitre.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : 11 835 246 €
Chapitre 012 : 269 250 €
Chapitre 65 : 22 399 111 €
Chapitre 66 : 50 000 €
Chapitre 67 : 1 000 €
Chapitre 68 : 39 123.90 €
Chapitre 023 : 43 482.33 €
Chapitre 042 : 59 482.33 €

TOTAL : 34 696 695.56 €

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 013 : 4 450 €
Chapitre 70 : 4 468 000 €
Chapitre 74 : 30 203 216 €
Chapitre 76 : 50 000 €
Chapitre 77 : 2 000 €

TOTAL : 34 727 666 €

Au sein des dépenses de fonctionnement et conformément à l'annexe décrivant les modalités de répartition :

- a. Les dépenses de personnel sont financées selon les répartitions suivantes :
- 105 920 € HT (106 624 CHF) à la charge du Canton de Genève,
 - 26 480 € HT (25 156 CHF) à la charge de Canton de Vaud,
 - 26 480 € HT (25 156 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo,
 - 26 480 € HT (25 156 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois,
 - 26 480 € HT (25 156 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,
 - 52 960 € HT (50 312 CHF) à la charge de la Région Auvergne -Rhône-Alpes.
- b. Les charges à caractère général sont financées selon les répartitions suivantes :
- 44 748 € HT (42 511 CHF) à la charge du Canton de Genève,
 - 11 187 € HT (10 628 CHF) à la charge de Canton de Vaud,
 - 11 187 € HT (10 628 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo,
 - 11 187 € HT (10 628 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois,
 - 11 187 € HT (10 628 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,
 - 22 374 € HT (21 255 CHF) à la charge de la Région Auvergne -Rhône-Alpes.
- c. Les services de transport collectif sont financés selon les répartitions suivantes :

La ligne 80, par un versement des membres concernés de 9 785 724 € HT (9 296 438 CHF), soit :

- 3 873 431 € HT (3 679 759 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 80.90 % ;
- 914 493 € HT (968 768 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois pour 19.10 % ;
- 5 000 000 € (4 750 000 CHF) au titre des recettes encaissées pour cette ligne.

L'avenant 4 relatif à une modification d'itinéraire de la ligne N d'un montant de 229 000€ a été payé en 2024. Il est à la charge de la Communauté de Communes du Genevois pour 100%, soit 229 000 € (271 550 CHF).

Les lignes 60 et 61, par un versement des membres concernés de 6 252 415 € HT (5 939 794 CHF) dont 257 931 € HT au titre de la révision des prix de 2025 (245 034 CHF) et dont 10 000 € HT (9 500 CHF) au titre des scolaires, soit :

- 2 590 602 € HT (2 461 072 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 41.5 % ;
- 3 661 813 € HT (3 478 722 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 58.5 %.

La ligne 64, par un versement des membres concernés de 1 354 470 € HT (1 286 747 CHF) dont 55 842 € HT au titre de la révision des prix de 2025 (53 050 CHF) et dont 3 000 € HT (2 850 CHF) au titre des scolaires, soit :

- 345 976 € HT (328 677 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 25.60 % ;
- 1 008 494 € HT (958 069 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 74,40 %.

La ligne 66, par un versement des membres concernés de 2 735 151 € HT (2 598 394 CHF) dont 112 923 € HT au titre de la révision des prix de 2025 (107 277 CHF), et dont 2 200 € HT (2 090 CHF) au titre des scolaires, soit :

- 806 221 € HT (765 910 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 29.50 % ;
- 1 928 930 € HT (1 832 484 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 70.50 %.

La ligne 67, par un versement des membres concernés de 1 763 163 € HT (1 675 004 CHF) dont 72 852 € HT au titre de la révision des prix de 2025 (69 209 CHF), soit :

- 495 449 € HT (470 677 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 28.10 % ;
- 1 267 714 € HT (1 204 328 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 71.90 %.

La ligne 69, par un versement des membres concernés de 367 138 € HT (348 782 CHF) dont 15 170 € HT au titre de la révision des prix de 2025 (14 412 CHF), soit :

- 105 001 € HT (99 751 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 28.60 % ;
- 262 137 € HT (249 030 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 71.40 %.

La ligne 68, par un versement des membres concernés de 4 282 432 € HT (4 068 311 CHF) dont 176 769 € HT au titre de la révision des prix de 2025 (167 931 CHF), et dont 4 300 € HT (4 085 CHF) au titre des scolaires, soit :

- 1 980 775 € HT (1 881 736 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 46.30 % ;
- 2 301 657 € HT (2 186 574 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 53.70 %.

La ligne 814, par un versement des membres concernés de 1 043 163 € HT (991 005 CHF) dont 37 026 € HT au titre de la révision de prix de 2025 (35 175 CHF), soit :

- 405 790 € HT (385 501 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 38.90 % ;
- 637 373 € HT (605 504 CHF) à la charge du Canton de Vaud pour 61,10 %, compte-tenu d'une subvention forfaitaire octroyée par l'office fédéral des transports à TPN pour 285 659 € (271 376 CHF).

La ligne 818, par un versement des membres concernés de 1 025 893 € HT (974 598 CHF) dont 36 413 € HT au titre de la révision de prix de 2025 (34 592 CHF), soit :

- 590 914 € HT (549 550 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo pour 57.60 % ;
- 434 979 € HT (413 230 CHF) à la charge du Canton de Vaud pour 42.40 %, compte-tenu d'une subvention forfaitaire octroyée par l'office fédéral des transports à TPN pour 192 737 € (183 100 CHF).

La ligne 271, par un versement des membres concernés au titre de la CFF de 1 045 736 € HT (993 449 CHF) dont 122 675 € HT au titre de la révision de prix de 2025 (116 541 CHF), soit :

- 718 421 € HT (682 500 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains pour 68.70 % ;
- 327 315 € HT (300 949 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 31.30 %.

La ligne 272, par un versement des membres concernés au titre de la CFF de 1 761 732 € HT (1 673 645 CHF) dont 206 668 € HT au titre de la révision de prix de 2025 (196 343 CHF), soit :

- 1 372 997 € HT (1 304 347 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 74.40 % ;
- 388 735 € HT (369 298 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 25.60 %.

La ligne 274, par un versement des membres concernés au titre de la CFF de 1 258 133 € HT (1 195 227 CHF) dont 237 749 € HT au titre de la révision de prix de 2025 (225 862 CHF), soit :

- 663 346 € HT (630 179 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour 59.70 % ;
- 447 787 € HT (435 398 CHF) à la charge du Canton de Genève pour 40.30 % ;
- 147 000 € (139 650 CHF) au titre des recettes encaissées pour cette ligne.

En outre sont comptabilisées, les dépenses scolaires et les compensations pour sujétions particulières sur la gamme tarifaire, pour :

- 308 096 € HT à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, au titre du transport des effectifs scolaires (292 691 CHF) sur la ligne 272 – année scolaire 2024/2025 ;
- 89 495 € HT (85 020 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains au titre du transport des effectifs scolaires sur la ligne 271 – année scolaire 2024/2025 ;
- 37 807 € HT (35 917 CHF) à la charge de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de la compensation pour sujétions particulières sur la gamme tarifaire (tarification déclic) pour la période septembre 2024 à août 2025.

Les autres dépenses d'exploitation sont financées selon les répartitions suivantes :

Les coûts de fonctionnement des systèmes billettiques des lignes 271, 272 et 274 par un versement de 63 915 € HT (60 719 CHF), soit :

- 7 826 € HT (7 435 CHF) à la charge de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;
- 5 726 € HT (5 440 CHF) à la charge du Canton de Genève ;
- 50 363 € HT (47 845 CHF) à la charge de la Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains.

Le dépôt bus par un versement de 88 524 € HT (84 098 CHF), soit :

- 16 908 € HT (16 063 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois ;
- 71 616 € HT (68 035 CHF) à la charge du Canton de Genève.

Les coûts liés aux modifications ponctuelles des infrastructures des lignes urbaines par un versement de 25 000 € HT (23 750 CHF), soit :

- 20 000 € HT (19 000 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo,
- 5 000 € HT (4 750 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois,

L'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue du renouvellement de la ligne 274 par un versement de 15 000 € HT (14 250 CHF), soit :

- 6 045 € HT (5 743 CHF) à la charge du Canton de Genève ;
- 8 955 € HT (8 507 CHF) à la charge de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réflexion sur la desserte du Corridor Annecy / Genève par un versement de 220 000 € HT (209 000 CHF), soit :

- 110 000 € HT (104 500 CHF) à la charge du Canton de Genève ;
- 110 000 € HT (104 500 CHF) à la charge de la Région Auvergne- Rhône-Alpes ;

Les charges de fonctionnement de la communauté tarifaire Léman Pass et zones locales sont réparties ainsi :

Pays de Gex Agglo :

- 38 785 € HT (36 846 CHF) ;

Région Auvergne-Rhône-Alpes :

- 30 175 € HT (28 677 CHF) ;

Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains :

- 20 003 € HT (19 003 CHF) ;

Communauté de Communes du Genevois :

- 16 037 € HT (15 235 CHF)

- **Section d'investissement**

Dépenses d'investissement :

Chapitre 20 : 2 500 € (restes à réaliser 2024)

Chapitre 21 : 23 710 € (dont 7 710 € de restes à réaliser 2024)

Chapitre 27 : 4 527 € (restes à réaliser 2024)

TOTAL : 30 737 € (dont 14 737 € de restes à réaliser 2024)

Recettes d'investissement :

Chapitre 27 : 2 055 € (restes à réaliser 2024)

Chapitre 021 : 43 482.33 €

Chapitre 040 : 59 482.33 €

TOTAL : 105 019.66 € (dont 2 055 € de restes à réaliser 2024)

Au sein des dépenses d'investissement et conformément à l'annexe décrivant les modalités de répartition :

Les dépenses d'investissement pour les charges générales, soit 15 000 € HT (14 250 CHF) sont financées selon les répartitions suivantes :

- 6 000 € HT (5 700 CHF) à la charge du Canton de Genève,
- 1 500 € HT (1 425 CHF) à la charge de Canton de Vaud,
- 1 500 € HT (1 425 CHF) à la charge de Pays de Gex Agglo,
- 1 500 € HT (1 425 CHF) à la charge de la Communauté de Communes du Genevois,
- 1 500 € HT (1 425 CHF) à la charge de Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains,
- 3 000 € HT (2 850 CHF) à la charge de la Région Auvergne -Rhône-Alpes.

Les charges d'investissement liées au matériel aux arrêts, soit 1 000 € HT (950 CHF) sont réparties ainsi :

Pays de Gex Agglo :
- 1 000 € HT (950 CHF) ;

Compte-tenu de ce qui précède, de l'ajout des charges d'administration et autres charges résiduelles, les contributions totales des membres sont réparties comme suit :

Pays de Gex Agglo :
- 11 526 401 € HT (10 950 081 CHF) ;

Région Auvergne-Rhône-Alpes (siège) :
- 36 442 € HT (34 620 CHF) ;

Région Auvergne-Rhône-Alpes (antenne régionale) :
- 2 617 536 € HT (2 486 659 CHF) ;

Communauté de Communes du Genevois :
- 1 220 605 € HT (1 159 575 CHF) ;

Communauté d'agglomération de Thonon-les-Bains :
- 917 449 € HT (971 577 CHF) ;

Etat de Genève :
- 11 731 535 € HT (11 144 958 CHF) ;

Etat de Vaud :
- 633 123 € HT (601 467 CHF).

TOTAL : 28 683 091 € HT (27 248 936 CHF)

L'Assemblée du GLCT des Transports Publics Transfrontaliers, sur la base des éléments présentés en séance, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le budget et l'échéancier ainsi présenté,

PRECISE que le dernier appel de fonds pourra faire, le cas échéant, d'un réajustement en fonction des événements survenus durant l'année,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

Fait et Délibéré, le jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait certifié conforme
Archamps, le 21 mars 2025

Le Président
Patrice DUNAND

